

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15 Rect.

présenté par
M. Migaud

AVANT L'ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« L'évolution des dépenses publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence de celui ayant introduit, dans le texte, un article précisant l'évolution de l'ensemble des dépenses publiques sur la période mentionnée à l'article 1^{er}.